

I. – ÉCONOMIE GÉNÉRALE DES LUBRIFIANTS

Selon leur utilisation, les lubrifiants sont, dans la pratique industrielle et surtout commerciale, classés en quatre grandes catégories :

- les lubrifiants pour l'automobile ;
- les lubrifiants pour l'industrie ;
- les lubrifiants pour la marine ;
- les lubrifiants pour l'aviation.

Les deux premières catégories comprennent aussi les lubrifiants pour tracteurs et machines agricoles, pour les matériels de travaux publics, et les lubrifiants destinés aux matériels des chemins de fer.

1. Types de lubrifiants et produits connexes

Les principaux lubrifiants et spécialités pour véhicules automobiles sont :

- les huiles moteurs :
 - les huiles pour moteurs Diesel de véhicules de tourisme et utilitaires légers, et pour moteurs Diesel de véhicules industriels ;
 - les huiles pour moteurs 4 temps à essence ;
 - les huiles pour moteurs 2 temps à essence ;
 - les huiles « multi-usages » ou « multifonctionnelles » pour tracteurs agricoles et matériels de génie civil ;
- les huiles de transmissions automobiles avec :
 - les huiles de boîtes de vitesses et ponts (transmissions à commandes manuelles) ;
 - les fluides de transmissions automatiques, souvent désignés ATF (de l'anglais Automatic Transmission Fluid) ;
 - les fluides de circuits hydrauliques de véhicules automobiles et d'engins ;
 - les fluides de transmissions de tracteurs qui assurent aussi le rôle de fluide hydraulique ;
- les huiles pour amortisseurs ;
- les liquides de freins ;
- les graisses automobiles ;
- les produits divers qui comprennent :
 - des produits de protection de matériel ;
 - des liquides dégrippants ;
 - des fluides silicones ;
 - des additifs ou « dopes » ;
- des produits antigivre ;
- des liquides pour lave-glace, etc.

2. Parts respectives des lubrifiants

L'ensemble du marché intérieur des lubrifiants représentait 857 000 tonnes en 1997 ; les lubrifiants automobiles représentent environ 58 % de ce marché.

La part des huiles moteurs Diesel dans l'ensemble du marché intérieur des lubrifiants a sensiblement augmenté au cours des dernières années tandis que celle des huiles moteurs essence 4 temps décroît parallèlement (tableau 1).

TABLEAU 1. – Marché intérieur français des lubrifiants et parts relatives des spécialités pour automobiles

ANNEES	UNITES	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Marché intérieur	kt	876	840	856	866	840	857
Total huiles moteurs	%	48,7	50,3	49,4	49,1	48,1	47,2
Dont :							
- huiles Diesel (total)		30,7	32,1	31,9	32,8	32,1	30,8
Dont :							
- huiles Diesel utilitaires		18,0	18,3	18,2	18,8	18,7	18,4
- huiles Diesel tourisme		8,3	9,3	9,4	9,9	9,7	8,8
- huiles multifonctionnelles		4,4	4,5	4,3	4,1	3,8	3,5
- huiles moteurs essence 4 T		16,7	16,9	16,3	15,2	14,8	15,3
- huiles moteurs 2 T		1,3	1,3	1,2	1,1	1,1	1,1
Huiles boîtes et ponts	%	4,0	4,1	4,2	4,4	4,4	4,5
Fluides ATF	%	2,1	2,2	2,4	2,4	2,2	2,3
Liquides amortisseurs	%	0,5	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Graisses automobiles		1,3	1,2	1,3	1,2	1,2	1,2
En pourcentage du marché intérieur. Nota : les liquides de freins, non répertoriés dans les statistiques des lubrifiants automobiles, représentent environ 0,2 % du marché national.							

3. Production et distribution des lubrifiants et produits connexes

En France les lubrifiants et spécialités pour véhicules automobiles ont été produits en 1995 pour les deux tiers par les compagnies pétrolières et le reste par les autres sociétés spécialisées. Leur distribution se répartit comme suit :

- Grande distribution hyper, super, centres-auto 42,8 %
- Spécialistes vidange rapide 3,0 %
- Réseaux constructeurs, concessions, agents 39,0 %
- Stations-service 2,1 %
- Garages, distributeurs stockistes 12,0 %
- Divers 1,1 %

Source : *Le Journal de l'automobile* n° 536/537 du 21 juin 1996.

Par ailleurs, les sociétés distributrices sont membres du Centre professionnel des lubrifiants (CPL) qui regroupe :

- les 10 membres de la Chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers - section lubrifiants (CSDPP). Ce sont des sociétés pétrolières désignées sociétés « A » ;
- les 110 à 120 fabricants et distributeurs adhérents à la Chambre syndicale nationale de l'industrie des lubrifiants (CSNIL). Ces sociétés sont habituellement dénommées « Industriels du graissage » ou « I.G » ;
- d'autres fabricants, producteurs, importateurs et opérateurs recevant de l'étranger des lubrifiants et produits connexes, n'appartenant pas à la CSNIL.

Les quatorze fabricants et opérateurs recevant de l'étranger des additifs de lubrification.

Il est également à noter que quelques sociétés, également membres de la CSNIL, produisant ou étant susceptibles de produire des huiles de base reraffinées adhèrent à la Chambre syndicale du reraffinage (CSRR).

II. – CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Les textes en vigueur relatifs aux lubrifiants et produits connexes sont de nature diverse : loi pétrolière, code des douanes, directives européennes, etc. Les termes utilisés sont nombreux et variés : huiles de base, huiles lubrifiantes, huiles usagées, huiles minérales, etc. Il est donc nécessaire d'examiner ces différents éléments pour définir le régime des lubrifiants et produits connexes.

Il ressort de l'analyse que l'activité du secteur des lubrifiants et produits connexes est libre en France. Par ailleurs, compte tenu du caractère polluant des huiles usagées dont il convient, pour la protection de l'environnement, d'assurer le ramassage, le traitement et l'élimination, les pouvoirs publics ont été amenés à développer une réglementation particulière en vue de favoriser ces opérations.

1. Libéralisation de l'activité de commercialisation des lubrifiants et produits connexes

Les lubrifiants et produits connexes issus des produits pétroliers sont directement concernés par la loi du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier. En effet, cette loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1993 (*JO* 1^{er} janvier 1993) a libéralisé l'ensemble des opérations pétrolières réalisées sur le territoire national avec, en particulier, la suppression du principe des autorisations préalables d'importation et de mise à la consommation des produits pétroliers qui avait caractérisé la situation antérieure. La réception en provenance de l'étranger et l'expédition à destination de celui-ci, le traitement, le transport, le stockage et la distribution des produits pétroliers s'effectuent désormais librement. Les huiles lubrifiantes n'échappent pas à cette règle. On peut même noter qu'au titre des directives européennes relatives aux huiles minérales, les lubrifiants ne sont pas soumis aux dispositions en matière de contrôle et circulation de produits soumis à accises (1) sur le territoire de la Communauté.

2. Exonération des droits d'accises en faveur des lubrifiants

De son côté, le code des douanes exempte de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) les huiles lubrifiantes, un certain nombre de préparations lubrifiantes et autres additifs pour huiles lubrifiantes. La nomenclature des produits exonérés est reportée dans le tableau 2.

Ce traitement fiscal particulier se retrouve du reste dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. La directive modifiée 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales dispose en effet que les Etats membres exonèrent de l'accise harmonisée les huiles minérales utilisées autrement que comme carburant ou combustible.

3. Perception d'une taxe sur les activités polluantes

L'article 45 de la loi de finance pour 1999 a institué à compter du 1^{er} janvier 1999 une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Elle est due, en particulier, par toute personne qui effectue une première livraison après fabrication nationale ou qui livre sur le marché intérieur en cas d'acquisition intercommunautaire ou qui met à la

(1) Ce terme technique utilisé en fiscalité vise les prélèvements de caractère fiscal mesurés en valeur par unité physique du produit concerné.